

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Débat portant sur la politique
locale de l'urbanisme

Date de convocation :

23 novembre 2023

Date de séance :

30 novembre 2023

Date d'affichage :

5 décembre 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 42

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes de Franqueville, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,
DIRUY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE,
CERNEY, ALEXANDRE,*

*Mrs LEITAIO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER,
CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE,
OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE,
LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,*

Etaient absents, excusés :

*Mmes SOUILLARD, LICOUR,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, GROSSEL, LEBLANC
D, LEBLANC JM.*

Secrétaire de séance : M HERBETTE

La séance étant ouverte,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014- art. 136 (V) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant
création de la Communauté de communes Nièvre et Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 portant approbation
des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et
fixant notamment ses compétences ;

Vu l'article L5211-62 du Code général des collectivités
territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Nièvre et Somme
(CCNS) est compétente en matière de plan local d'urbanisme
(PLU) ;

Considérant l'application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, doivent tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante » sur la politique locale de l'urbanisme,

A ce titre, la présente délibération vise donc à établir dans le cadre de ce débat, le bilan de la politique locale de l'urbanisme.

Le président présente les éléments suivants :

- Révision du SCOT du pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) :

Le SCOT du PMGA est en cours de révision, nous sommes dans la phase diagnostic du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

La révision du SCOT s'est établie suite à l'intégration de nouveaux territoires dans le périmètre du grand Amiénois du fait de la fusion des intercommunalités en 2017.

Cette révision intègre également la prise en compte la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021) et doit être approuvée pour la fin du quatrième trimestre 2026 afin d'être dans l'échéance réglementaire d'intégration de l'objectif de réduction de l'artificialisation dans le SCOT pour le 22 février 2027.

- Etats des lieux des PLUi(s) :

Le PLUi Val de Nièvre et Environs a été approuvé par délibération du 25 février 2020.

Une modification de droit commun de ce PLUi a été établie suite à un recours gracieux de la préfecture et a été approuvée par délibération du 06 juillet 2022.

Le 21 mars 2023 une décision de justice répondant à un recours déposé en 2020 portant sur la délibération d'approbation du PLUi VNe annule cette délibération.

Une requête de demande de sursis à la décision de justice et un recours en Cours administrative d'appel de DOUAI ont été déposés par la CCNS, à ce jour aucune date d'audience ne nous a été communiquée.

Suite à cette décision de justice les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi VNe sont revenus en vigueur (POS, PLU ou RNU en l'absence de document d'urbanisme). Toutefois, le PLUi VNe étant à ce jour au stade d'arrêt de projet, des sursis à statuer sur des projets contraires au zonage du PLUi VNe peuvent être émis.

Le PLUi Ouest Amiens a été approuvé par délibération du 25 février 2020. Une modification simplifiée précisant les règles de stationnement vélos en zones U et AU a été approuvée par délibération en date 27 septembre 2023 faisant suite à une décision de justice du 20 septembre 2022.

Un arrêté prescrivant une modification de droit commun du PLUi Ouest Amiens a été pris le 02 mars 2023. Cette modification est en cours le projet devrait être remis aux personnes publiques associées d'ici la fin d'année 2023.

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

L'annulation de la délibération du PLUi Val de Nièvre et Environs a entraîné par cascade l'annulation de la délibération de délégation aux communes concernées par le PLUi VNe du DPU en zones U et AU.

De fait, le droit de préemption en zones U et AU pour ces communes revient à l'intercommunalité.

Le DPU dans les zones U et AU des communes concernées par le PLUi Ouest Amiens revient bien aux communes.

- Instruction des autorisations en droit des sols sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 :

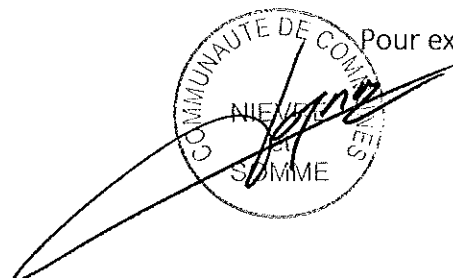
Le service instructeur du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) poursuit l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS).

Le volume global d'autorisation d'urbanisme sur les communes de la CCNS s'élève pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 à 862 actes, répartis de la manière suivante :

- 103 permis de construire
- 321 déclarations préalables
- 350 certificats d'urbanisme d'informations
- 67 certificats d'urbanisme opérationnels
- 6 permis d'aménager
- 15 permis de démolir

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 décembre 2023 et de sa publication le 5 décembre 2023.

